

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET
D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR
LA SOCIETE
PARC EOLIEN DU RIO SASU
SUR LA COMMUNE DE BEAULENCOURT

Enquête publique
Du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 27 février 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Alain Bailleul
16, rue d'Izel
62690 - Tilloy-les-Hermaville

Dossier E14000160/59

SOMMAIRE

I - Préambule	Page 3
II - Objet et organisation de l'enquête publique	Page 6
III - Déroulement de l'enquête et observations	Page 9
IV - Analyse des observations	Page 11
V – Avis des administrations ou service consulté	Page 14

I - Préambule

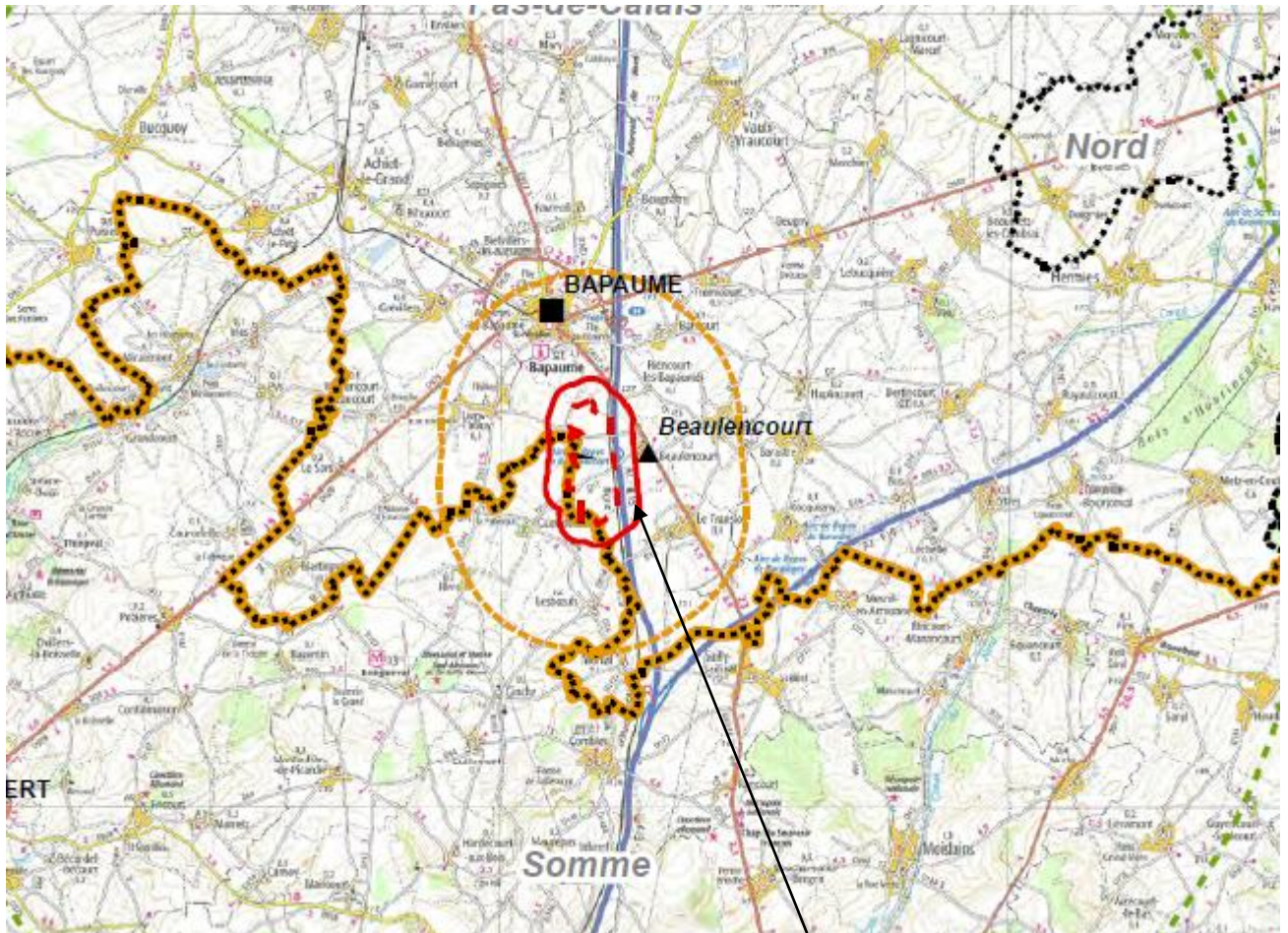
Le projet du parc éolien du RIO SASU est situé à une vingtaine de kilomètres au Sud d'Arras, à deux kilomètres au Sud de Bapaume, et deux kilomètres à l'ouest de la commune de Beaulencourt dans le département du Pas-de-Calais.

Le site se trouve au plus proche des axes de circulation suivants, à 400 mètres de l'autoroute A1 vers l'Est, à 950 mètres de la D917, à 350 mètres de la ligne LGV Paris Lille située à l'est du projet et à 350 mètres de la D11 traversant le parc.

Au regard de la configuration du réseau secondaire connecté à ce réseau structurant, le parc éolien paraît facilement accessible.

Les terrains d'emprise sont des terrains voués à la production agricole.

Localisation générale du parc :



Localisation du projet

Le projet comprend l'ensemble des équipements et utilités suivants :

1. 8 éoliennes de puissance unitaire nominale entre 3 et 3.2 MW, d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 150 m (rotor de 112 à 117 m de diamètre, sur un mât de 91 à 94 m en fonction du constructeur),
2. un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elle,
3. 2 postes électriques de livraison,
4. Des lignes enterrées de raccordement au poste source électrique,
5. des chemins d'accès depuis les Routes Départementales et voiries communales,
6. des plateformes techniques aménagées au pied de chaque éolienne.

Le projet de parc éolien du Rio est situé aux lieux-dits : « Les Garignies », « Les Huit », « La Vallée de Mory », « La Voie des Chars », « Le Massambau » et « Vers Lesboeufs ». Il s'organise suivant deux lignes de 4 éoliennes chacune orientées suivant un axe nord-sud et 2 postes de livraison.

Les lignes sont distantes l'une de l'autre de 420m environ, tandis que les éoliennes suivent un éloignement minimum de 410m.

La surface cadastrale impactée par l'implantation des éoliennes est définie comme la surface occupée par les fondations. Pour chaque éolienne, on estime que les fondations occuperont une surface d'environ 225 m². Concernant les postes de livraison, la surface cadastrale impactée est d'environ 28m² par poste.

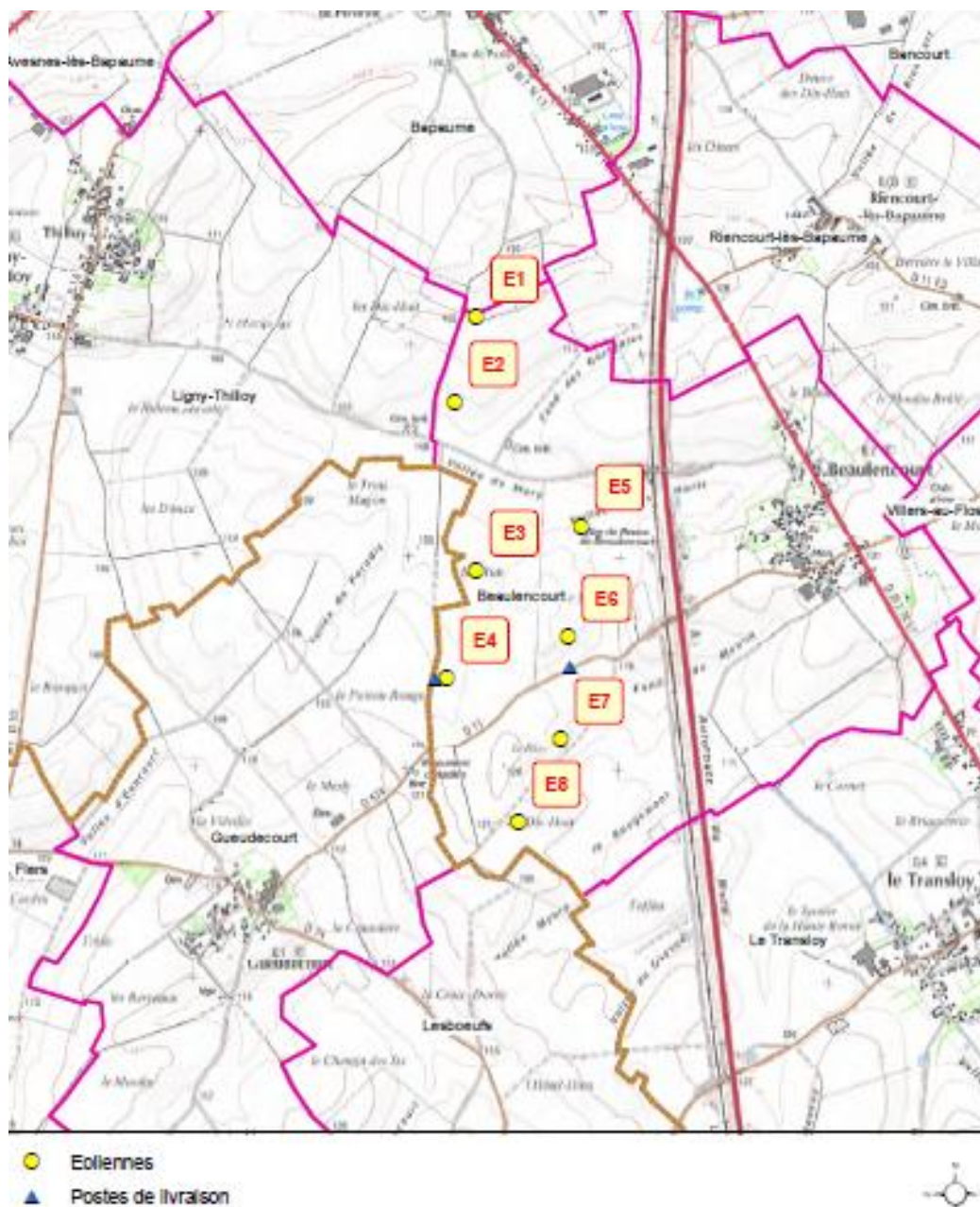
Les futurs aérogénérateurs du Parc sont situés à plus de 500 mètres des premières habitations. Les documents d'urbanisme s'appliquant à la commune de Beaulencourt et des communes voisines ne prévoient pas de zones à urbaniser à moins de 500m des aérogénérateurs. Le projet du parc éolien du Rio est donc implanté en conformité avec l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux parcs éoliens soumis à autorisation au titre des installations classées.

L'étude d'impact du parc éolien sur la faune et la flore a été confiée au cabinet BIOTOPE, ayant pour objectifs de réaliser un état des lieux des espèces végétales et animales présentes sur le site, d'analyser les impacts potentiels sur le patrimoine naturel, de proposer des mesures de suppression, de réduction, de compensation des impacts liés au projet.

L'impact global du projet éolien est considéré comme modéré sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Le bureau d'étude Energie et Territoires Développement a réalisé l'étude d'impact du projet éolien du Rio sur le volet paysager. Dans sa conclusion, les impacts paysagers et patrimoniaux du projet sont faibles à l'échelle éloignée, modérés à l'échelle rapprochée. Le parc s'inscrit dans un paysage éolien existant, avec une implantation cohérente dans le prolongement du parc accordé du Transloy le long de l'autoroute A1 et de la ligne TGV au sud de Bapaume.

VENATHEC a réalisé une étude d'impact acoustique. Conformément aux recommandations, la campagne de mesure a permis une évaluation des indicateurs de bruit en fonction de la vitesse de vent sur 3 secteurs de direction : secteur nord-est ($25^{\circ} - 85^{\circ} - 25^{\circ} - 100^{\circ}$), secteur ouest ($210^{\circ} - 315^{\circ}$). Les vitesses de vent mesurées sont jugées satisfaisantes.



II - Objet et Organisation de l'Enquête Publique

L'enquête publique ouverte est relative à la demande d'autorisation, présentée par la société « Parc éolien du RIO SASU » concernant l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes sur la commune de Beaulencourt.

Les éoliennes d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres sont soumises à permis de construire en référence à l'article R. 421-2 du code de l'urbanisme.

Le projet figure à l'article R 122-2 du code de l'environnement et à ce titre doit faire l'objet d'une enquête publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation figurant à l'article L 512-1 du code de l'Environnement au titre de la rubrique 2980-1 et sont soumis à autorisation.

Numéro de la nomenclature	Nature de l'activité	Critère de classement A : autorisation	Critères propres à l'exploitation	Soumise à autorisation	Rayon d'affichage (en km)
2980 -1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateur	A 1°) comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	6 éoliennes hauteur de mat maximale envisagée : 85 m de hauteur maximum envisagée : mat + pale : 126 m la puissance maximale est de 18 MW	A	6 km

Historique du projet :

- Avril 2011
Première réunion avec M. le Maire de Beaulencourt intéressé par un projet éolien sur le territoire de la commune
Identification des contraintes et des servitudes connues
Délibération favorable de Conseil Municipal
- Mai 2011
Réunion avec les élus afin de déterminer la zone d'étude
Notification d'un bureau d'étude devant réaliser les expertises écologiques.
- Juin 2011
Rencontre avec la Communauté de Communes de la Région de Bapaume afin d'expliquer la démarche entreprise
La Communauté de Communes délibère favorablement à la création d'une ZDE.

- Aout 2011
Début de l'étude nécessaire au dossier de ZDE confiée à la Société ETD.
- Novembre 2011
Repérage des contraintes et spécificités du site
Définition d'une première implantation
Réunion d'information sur l'avancement du dossier de demande de ZDE
- Janvier 2012
Consultation des services et gestionnaires de réseaux
- Mars 2012
Réunion du comité de pilotage de l'étude de la ZDE
Concertation publique au niveau de la Communauté de Communes de la Région de Bapaume, par la publication d'un article dans le journal communautaire joignant un questionnaire et une page d'information sur le site internet de la Communauté de Communes
- Juin 2012
Lancement de l'étude paysagère
Présentation aux enfants de la commune et permanence d'information en mairie pour répondre aux interrogations de la population
- Juillet 2012
Réunion d'avancement avec M. le Maire de Beaulencourt et M. le Président de la Communauté de Communes.
- Septembre 2012
La Communauté de Communes de la Région de Bapaume délibère favorablement au projet de ZDE.
Le Conseil Municipal de Beaulencourt délibère favorablement au projet de ZDE.
- Janvier 2013
Finalisation de la maîtrise foncière du projet
Dépôt de la demande de création de ZDE.
- Février 2013
Lancement de l'étude acoustique
- Mai 2013
Une éolienne est déplacée de quelques mètres pour éviter d'impacter un reliquat de haies développé en bordure de chemin, notamment au regard des chiroptères.
- Septembre 2013
Finalisation des études spécifiques (écologiques, paysagères et acoustiques)

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des documents suivants :

1. La lettre du pétitionnaire
2. Le dossier administratif et technique comportant
 - La présentation du projet
 - Le cadre réglementaire
 - La présentation du pétitionnaire
 - Les avis des propriétaires et du maire sur les conditions de remise en état
3. L'étude d'impact
4. L'étude des dangers
5. La notice d'hygiène et de sécurité des travailleurs
6. Les annexes de l'étude d'impact
7. Le résumé non technique de l'étude d'impact
8. Le résumé non technique de l'étude de dangers
9. Les plans de l'ensemble des implantations
 - Plan réglementaire de situation au 1/50 000^{ème}
 - Plans réglementaires au 1/2 500^{ème}
 - Plans réglementaires des installations au 1/600^{ème}

L'arrêté signé par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 22 décembre 2014 a prévu le déroulement de l'enquête publique du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 27 février 2015. Le dossier ainsi que les registres d'enquête, notés et paraphés par mes soins étant durant cette période mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de la commune de Beaulencourt.

La mise en œuvre de l'enquête publique a été soumise à la publicité de la façon suivante :

- dans le quotidien «La Voix du Nord » éditions des 9 janvier 2015 et 30 janvier 2015
- dans l'hebdomadaire «Agriculture Horizon » éditions des 9 janvier 2015 et 30 janvier 2015
- dans le quotidien «Courrier Picard » éditions des 9 janvier 2015 et 30 janvier 2015
- dans le quotidien «L'Action Agricole » éditions des 9 janvier 2015 et 30 janvier 2015
- par affichage en mairie des 36 communes concernées par le projet :

Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Bancourt, Barastre, Béhagnies, Beugnatre, Beugny, Biefvillers-les-Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Frémicourt, Gréwillers, Haplincourt, Le Sars,

Le Transloy, Lebucquière, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Morval, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Sapignies, Vaulx-Vraucourt, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt, Combles, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Irlès, Lesboeufs, Longueval, Mesnil-en-Arrouaise, Pys et Saily-Saillisel.

En accord avec les services de la Direction des Affaires Générales de la Préfecture du Pas-de-Calais, je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Beaulencourt selon le calendrier ci-dessous :

- Le Lundi 26 janvier 2015 de 9h00 à 12h00
- Le Mercredi 4 février 2015 de 14h00 à 17h00
- Le Jeudi 12 février 2015 de 9h00 à 12h00
- Le Samedi 21 février 2015 de 9h00 à 12h00
- Le Vendredi 27 février 2015 de 14h00 à 17h00

III - Déroulement de l'enquête et observations

Préalablement à la période fixée par l'enquête publique, j'ai rencontré Mr Donnat Arnaud, Chef de Projet à la société INFINIVENT et Mme le Maire de Beaulencourt en mairie de Beaulencourt le mardi 13 janvier 2015..

Mr Donnat m'a permis de découvrir et de m'approprier le projet. Tous les renseignements qui m'ont été apportés ont été précieux et nécessaires à la compréhension du dossier.

Après cette réunion, j'ai parcouru l'ensemble des sites concernés par le projet.

J'ai constaté que l'avis d'enquête publique était apposé sur des panneaux situés à proximité des lieux prévus à l'installation des éoliennes.

Lors des différentes permanences : j'ai reçu 10 personnes. Seules, 4 personnes ont déposé leurs observations sur le registre prévu à cet effet :

Première permanence :

Celle-ci s'est tenue dans les locaux de la mairie de Beaulencourt le lundi 26 janvier 2015 de 9h00 à 12h00, jour de l'ouverture de l'enquête publique.

Deux personnes se sont présentées au cours de cette permanence afin de recueillir des informations sur le projet d'implantation du parc éolien.

Une observation a été consignée sur le registre d'enquête par Mme Carvallo de Beaulencourt. Cette personne ne souhaite pas l'installation du parc éolien. Les éoliennes provoqueraient des nuisances, et des perturbations audio visuelles, dégageraient du CO².

Seconde permanence :

Cette deuxième permanence s'est déroulée également dans les locaux de la mairie de Beaulencourt le mercredi 4 février 2015 de 14h00 à 17h00.

Trois personnes se sont présentées au cours de cette permanence et ont tenu à requérir des informations sur le projet d'implantation du parc éolien.

Une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête par Mme Clarisse qui fait part de son opposition à ce projet, craignant une augmentation des nuisances acoustiques déjà générées par les passages des voitures sur l'autoroute et la ligne TGV.

Troisième permanence :

Celle-ci s'est tenue également dans les locaux de la mairie de Beaulencourt le jeudi 12 février 2015 de 9h00 à 12h00.

Au cours de cette permanence, aucune personne ne s'y est présentée.

Quatrième permanence :

Cette permanence s'est tenue également dans les locaux de la mairie de Beaulencourt le samedi 21 février 2015 de 9h00 à 12h00.

Quatre personnes se sont présentées au cours de cette permanence et ont souhaité obtenir des renseignements sur le projet d'implantation du parc éolien. Une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête par Mr et Mme Berneau souhaitant le respect de l'implantation des éoliennes à plus de trois kilomètres des habitations.

Cinquième permanence :

Cette dernière permanence s'est déroulée dans les mêmes conditions que les précédentes, soit dans les locaux de la mairie de Beaulencourt le vendredi 27 février 2015 de 14 h00 à 17h00

Deux courriers m'ont été remis concernant les délibérations des communes de Lesboeufs et Martinpuich

Un conseiller municipal de Gueudecourt s'est fait le messager de Mr Guise, Maire de la commune ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2014 concernant le projet.

Les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Lesboeufs, de Martinpuich, de Gueudecourt, et de Lebuquiére m'ont également été transmises.

Le dimanche 1er mars 2015, j'ai transmis par courrier électronique un procès-verbal de synthèse à Mr Donnat Arnaud, Chef de Projet à la société INFINIVENT.

Le mémoire en réponse et l'avis du Maître d'Ouvrage m'ont été communiqués par courrier informatique le vendredi 13 mars 2015.

Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage est consigné dans ce rapport et se trouve en annexe.

IV – Analyse des observations

Au cours de l'enquête, le dossier a présenté peu d'intérêt pour les Beaulencourtois, 10 personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences.

Au terme de l'enquête, 4 observations figurent sur le registre déposé en mairie.

Parmi les contributions des particuliers, on retiendra que trois observations font état d'une opposition au projet pour motifs divers et la quatrième de Mr le Maire de Gueudecourt qui s'interroge sur l'installation des éoliennes à proximité du mémorial terre-neuvien soit le Monument du Caribou.

1. Observation de Mme Carvalho de Beaulencourt

Mme Carvalho est opposée à l'installation d'éoliennes sur le territoire de la commune pour les causes suivantes :

- Nuisances sonores
- Dégagement de CO²
- Perturbation de réception de la télévision

Avis du Commissaire enquêteur

Les nuisances sonores du site sont dégradées par des axes de circulation majeurs du fait de la présence en limite immédiate à l'est de l'autoroute A1 et de la ligne TGV Paris-Lille

La Société VENATHEC a effectué une étude acoustique afin de mesurer les niveaux sonores conformément à la section 6 de l'arrêté du 26 août 2011. Les seuils réglementaires seront respectés.

Concernant les émissions de CO² de l'énergie éolienne, ces dernières varient là aussi en fonction de différents paramètres. Y sont induits bien

évidemment la technologie ou le lieu d'implantation des éoliennes. Principalement construites en Europe elles ne nécessitent pas de composants coûteux. L'émission de CO² générée par le transport s'en voit également réduite.

Conformément à la réglementation, en cas de gêne audio visuelle constatée par les habitants situés dans le voisinage du futur parc éolien, la société du Parc Eolien du Rio SASU prendra les mesures adaptées afin de garantir une réception télévisuelle satisfaisante durant toute la période d'activité du parc.

2. Observation de Mme Clarisse de Beaulencourt

Mme Clarisse est opposée à l'installation d'éoliennes sur le territoire de la commune et craint l'amplification de bruits :

- Le bruit engendré par les éoliennes augmentera le bruit déjà perçu par le passage de véhicules sur l'autoroute et les TGV
- Elle craint des nuisances pour la santé

Avis du Commissaire enquêteur

Concernant les champs magnétiques ou les champs électriques issus du fonctionnement du parc éolien et de l'acheminement du courant, ces champs sont négligeables dès que l'on s'éloigne de quelques mètres des éoliennes ou des postes de livraison électrique et ne peuvent en aucun cas nuire à la santé.

3. Observation de Mr et Mme Berneau de Beaulencourt

Ces personnes trouvent que l'implantation des éoliennes est trop près des habitations et souhaitent que ces dernières soient distantes d'au moins trois kilomètres des premières maisons.

Avis du Commissaire enquêteur

La réglementation en vigueur et notamment l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, impose que les éoliennes ne peuvent être implantées à moins de 500m de toute habitation.

Dans le cadre de ce projet, l'implantation des éoliennes respecte bien cet arrêté.

4. Observation de Mr Guise - Maire de Gueudecourt

- Mr le maire souhaite connaître la position du Gouvernement Canadien concernant l'installation d'éoliennes à proximité du mémorial terre-neuvien soit le Monument du Caribou.

Avis du Commissaire enquêteur



Le mémorial terre-neuvien de Gueudecourt est un monument qui doit son origine à un haut fait de guerre. Ce fut le lieu où, en octobre 1916, les Terre-Neuviens jouèrent un rôle décisif dans la prise d'une place d'armes allemandes.

Il est dommage de ne pas avoir associé le gouvernement Canadien au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Beaulencourt mais aussi dans l'impact paysager de la commune de Gueudecourt.

Un extrait du registre des délibérations m'est parvenu pour les communes de

- Martinpuich qui donne un avis favorable sur le projet.
- Gueudecourt qui n'a aucune remarque à formuler sur le projet
- Lebucquière qui donne son accord sur le projet mais demande une éventuelle retombée financière pour sa commune
- Lesboeufs qui fait remarquer que la commune est encerclée d'éoliennes, (plus de 25 éoliennes sont visibles en direction de Bapaume). Elle est contre le projet.

V - Avis des administrations ou service consulté :

Administration ou service consulté	Date de consultation	Date de réponse	Synthèse de la réponse
TRAPIL	29/12/2011	06/01/2012	Aucun ouvrage concerné
ERDF	17/01/2012	24/01/2012	Présence de réseaux à proximité du site éolien
Météo France	07/09/2011	10/12/2012	Aucun radar à moins de 30 km
Agence Régionale de Santé	29/11/2011	28/02/2012	Captage présent sur la commune de Rieucourt-lès-Bapaume. Aucun captage sur les autres villes limitrophes et Beaulencourt
Réseau de Transport d'Electricité (RTE)	29/12/2011	10/01/2012	Aucun ouvrage concerné
Orange	29/12/2011	13/01/2012	Présence de la liaison hertzienne Moyenneville-Le Transloy Présence d'un pylône sur le site éolien – Recommandation de recul circulaire de 500m
SANEF	29/12/2011	17/01/2012	Rappel réglementation. Recul d'une hauteur d'éolienne à respecter majorée de 30m.]
Réseau Ferrée de France	09/09/2013	09/09/2013	Recommandations en matière d'implantation par rapport à la voie ferrée
SNCF	30/08/2013	02/09/2013	Recommandations en matière d'implantation par rapport à la voie ferrée
GRT Gaz	17/01/2012	10/02/2012	Présence de la canalisation de gaz naturel haute pression « Goumayx – Arieux » DN800. Rappel réglementation. Recommandation concernant l'implantation.
Conseil Général du Pas-de-Calais - Service Gestion et Sécurité du Réseau Routier	29/12/2011	24/01/2012	Recommandations en matière d'implantation par rapport aux routes départementales
Conseil Général de la Somme - Service Mission Maîtrise d'Ouvrage, Etudes Générales et Prospectives	17/04/2012	20/04/2012	Recommandations en matière d'implantation par rapport aux routes départementales
Direction Générale de l'Aviation Civile Nord-Pas-de-Calais	29/12/2011	25/01/2012	Aucune servitude aéronautique. Avis favorable
Direction Générale de l'Aviation Civile Picardie *			Aucune servitude aéronautique et radioélectrique. Altitude maximale admissible de 304,8m NGF liée aux contraintes de circulation aérienne
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité du Nord – Service de zone des systèmes d'information et de communication	29/12/2011	11/01/2012	Aucune servitude radioélectrique concernée. Avis favorable
Centre d'Etude Techniques maritimes et fluviales - Département télécommunication	29/12/2011	22/02/2012	Aucune conséquence sur la signalisation maritime et les installations radioélectriques
Armée de l'Air – Zone aérienne de Défense Nord	20/04/2012	16/05/2012	Contraintes aéronautique liées au volume de protection de procédures aux instruments de la Base Aérienne 103 de Cambrai-Epinoy. Ces contraintes cessent avec la fermeture de la base aérienne. Contraintes radioélectriques liées au radar de la base aérienne de Cambrai-Epinoy. Site localisé dans la zone de concertation. Ces contraintes doivent cesser avec la fermeture de la base aérienne courant 2013. Avis défavorable en l'état.

Concernant l'Armée de l'air, le courrier ci-joint donne un avis favorable au projet.



REQU 26 FEV. 2015

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 20 FEV. 2015
N° ~~SocS 36~~ DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Éric Labourdette
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur de la société INFINIVENT Développement

OBJET : demande d'autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement.

RÉFÉRENCES : a) votre courriel du 12 février 2015 (Parc éolien du Rio SASU);
b) décret du 14 janvier 2015 portant délégation de signature¹;
c) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez mon autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de 08 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur le territoire de la commune de Beaulencourt (62).

Après consultation des différents organismes de la défense concernés, j'ai l'honneur de vous informer que j'autorise son exploitation au titre de l'arrêté de référence c).

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Éric Labourdette,
directeur de la circulation aérienne militaire.

Éric Labourdette

Le colonel Erik CHATELUS

Directeur adjoint

Direction de la circulation aérienne militaire

¹ NOR DEF01500183D
² NOR DEVP1119148A

Sur les 36 communes concernées par le projet une seule a donné un avis défavorable.

Tilloy le 22 mars 2015